Règlement intérieur des jardins familiaux d'Ornex

Les jardins familiaux gérés par la commune d'Ornex sont le bien commun de chacun de ses membres qui doivent les entretenir et les cultiver.

D'une manière générale, l'adhérent devra s'attacher au respect des valeurs liées à l'histoire des jardins familiaux :

Le calme, chacun doit participer au calme et au repos de tous ;

La tolérance et le respect d'autrui, de sa personne et de ses convictions ;

Un esprit citoyen qui favorise l'entraide et la solidarité ;

Un intérêt pour la vie collective.

Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur qu'il a signé.

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DES JARDINS :

Les demandes d'attribution de jardin sont à adresser à la commune d'Ornex via un formulaire de demande rempli et accompagné des pièces complémentaires suivantes :

- **Attestation d'assurance multirisque** (comportant une garantie responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux bénéficiaires, soit aux membres de leur famille fréquentant la parcelle).
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois**
- **Copie de la carte d'identité** (recto/verso)

Les jardins disponibles sont attribués dans l'ordre des inscriptions aux personnes habitants à Ornex. Seront prioritaires les personnes logées en appartement, qui ne sont ni propriétaires, ni locataires d'un tènement susceptible d'accueillir des activités similaires.

Une, deux ou trois parcelles maximum, de 20 mètres carrés chacune pourront être attribuées par foyer sur justificatif de domicile en fonction des disponibilités.

En cas de changement de domicile, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la commune d'Ornex. Si le nouveau domicile se situe dans une autre commune, la parcelle sera restituée à la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 2 : DUREE

Les jardins sont concédés pour une durée d'un an, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle. La demande de reconduction s'effectue par inscription express auprès des services de la commune à la date anniversaire de la convention. Les usagers doivent fournir à nouveau une attestation d'assurance et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

ARTICLE 3 : COTISATION - CAUTION

COTISATION : Les jardins familiaux sont concédés moyennant paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire dont le montant d'**1 €** (un euro) par mètre carré est fixé par délibération du Conseil municipal d'Ornex en date du **13 février 2017**. Une parcelle étant de 20 m2, un montant minimum de 20 € sera exigé.

Le paiement de la cotisation annuelle sera fait auprès de la trésorerie de Gex dès réception de la facture. Le non-paiement de la cotisation entraînera le retrait de l'autorisation de cultiver le jardin.

Toute année commencée est due.

CAUTION : Chaque jardinier qui se verra mettre un jardin à disposition devra s'acquitter d'une caution auprès de la commune d'Ornex. Le montant de **30 €** (trente euros) est fixé par délibération du Conseil municipal d'Ornex. Cette caution sera rendue au jardinier en cas de remise de son jardin, après un état des lieux contradictoire fait lors de son départ.

La commune d'Ornex se réserve le droit de conserver cette caution au cas où le jardinier, laisserait un jardin en mauvais état de culture, ou en l'absence d'état des lieux.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION ET CESSION

La mise à disposition de la parcelle est effective après la signature du règlement.

Les jardins étant concédés, ils ne peuvent être de ce fait mis à disposition pour un tiers. Tout jardinier empêché momentanément (maladie, etc....) doit prévenir la commune d'Ornex, s'il a recours à une tierce personne pour s'occuper de son jardin.

La mairie d'Ornex fournit, sur demande, un coffre par jardinier. Celui-ci devra rester à l'intérieur des jardins et sur la parcelle dédiée. Tout autre rangement et/ou autre forme de rangement est interdit et sera enlevé par les services techniques de la commune.

Des piquets délimitent les parcelles. La mairie d'Ornex met également à disposition des bénéficiaires, des planches à chaque jardinier sur demande. Cette mise à disposition est gratuite.

Une clé du portail sera fournie à chaque jardinier. En cas de perte ou de vol, les frais de remplacement seront intégralement à la charge du jardinier.

Un état des lieux contradictoire est établi par la commune et le bénéficiaire, lors de la mise à disposition effective de la parcelle.

ARTICLE 5 : DEVOIRS ET INTERDICTIONS A RESPECTER POUR L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE

Les règles suivantes doivent impérativement être respectées par les bénéficiaires :

- Utilisation de produits respectueux de l'environnement. Les désherbants, les pesticides et les engrais chimiques sont interdits.

- La monoculture et les cultures fourragères sont interdites.

- La culture de plantes toxiques est interdite.

- La culture de plantes illicites est proscrite.

- Les petites serres tunnels sont autorisées avec une hauteur maximale d'un mètre.

- Les plantes adventices (mauvaises herbes) sont à enlever régulièrement.

- Les piscines gonflables sont interdites.

- Les arbres et arbustes sont interdits.

- Les tuyaux d'arrosage sont interdits.

- Il est interdit de poser des clôtures.

- Il est interdit de vendre des produits récoltés ou des plants issus du jardin.

- Il est interdit d'avoir des activités qui pourraient gêner le voisinage (bruit, encombrement) ou être dangereuses. L'utilisation du barbecue est proscrite.

- Il est interdit de séjourner dans les jardins après la tombée de la nuit.

- Afin de préserver un aspect agréable aux jardins et à leur environnement, les déchets (matières plastiques, ferrailles, bois, emballages, ...) devront être évacués par les soins du bénéficiaire.

- Les déchets verts doivent être compostés ou emportés à la déchetterie voisine.

- Les bénéficiaires sont tenus de participer à la lutte contre les nuisibles : doryphores, souris, rats...

- La divagation des animaux de compagnie est interdite à l'intérieur des jardins familiaux (chiens, chats, poules, lapins...)

- Les bénéficiaires éviteront toute utilisation abusive de l'eau.

- Tous les dégâts et dégradations constatés seront signalés à la commune.

ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules motorisés est interdit à l'intérieur des jardins.

Le stationnement se fera sur le parking de la rue du Père Adam 01210 Ornex, sans gêner la circulation et les accès aux portes des jardins.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

A. Entretien individuel de chaque parcelle

Chaque parcelle devra être correctement entretenue et maintenue propre tout au long de l'année.

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de : 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de : 10h00 à 12h00

B. Entretien commun des jardins

La commune prend à sa charge les travaux de réfection des clôtures, portails et portillons nécessités par le vieillissement des installations et excédant l'entretien courant.

Chaque jardinier est tenu de l'entretien des parties communes du jardin (allées, haie de petits fruits, etc...)

ARTICLE 8: CONGE - RADIATION

Tout jardinier est réputé connaître le présent règlement et l'avoir accepté.

L'exclusion du bénéficiaire et le retrait de l'autorisation de cultiver est prononcée par la commune aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect du règlement intérieur

- Non-conformité aux critères d'attributions

- Non-paiement de la cotisation annuelle malgré une relance restée infructueuse

- Parcelle laissée en friche pendant la période de culture

- Comportement inapproprié perturbant le silence, le calme et l'usage collectif du jardin avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage

Dans les cas exposés ci-dessus, la commune adressera une observation écrite au bénéficiaire de la parcelle. Si cette observation reste sans effet, l'exclusion et le retrait de l'autorisation sera prononcé sous quinze (15) jours.

De plus, la commune étant locataire à titre gratuit, du tènement sur lequel se trouve l'ensemble des jardins, celle-ci se réserve le droit de résilier la totalité des conventions de mise à disposition en cas de rupture de la convention de mise à disposition du tènement entre les propriétaires du terrain et la commune d'Ornex.

Dans ce cas, un délai de préavis de trois mois sera respecté par la commune.

En cas de retrait de l'autorisation de cultiver, et quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une indemnité d'éviction.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE :

Chaque bénéficiaire est responsable des dommages causés qu'ils soient provoqués par lui-même, par un membre de sa famille ou tout autre invité.

La commune ne pourra être tenue responsable d'aucune détérioration ou trouble de jouissance des jardins.

La commune décline toute responsabilité pour tous les cas ordinaires tels que la sécheresse, l'inondation, l'incendie, les vols et les effractions qui pourraient survenir aux dépens du bénéficiaire, de sa famille, de tiers ou à leurs biens, ainsi que tout autre acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes ainsi que des installations mises en place par elle-même ou le bénéficiaire. Le bénéficiaire fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilité de recours contre la commune. A cet effet, il peut, également, souscrire un contrat d'assurance garantissant ses biens et effets personnels.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

La commune est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires de parcelles. Elle veillera, avec l'appui des services techniques municipaux, à l'observation du présent règlement et à la bonne gestion des parcelles et des espaces communs.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque bénéficiaire de parcelle pour lecture et acceptation, il est daté et signé précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Un exemplaire du règlement intérieur sera affiché à l'entrée des jardins familiaux, sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

MAIRIE D'ORNEX (AIN)

Fait à Ornex, le 01/03/2017

Jean-François OBEZ, Maire

Je soussigné(e) Nom/Prénom : ..... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des jardins familiaux et m'engage à le respecter.

Fait à Ornex, le Signature :